

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2057

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Viry et M. Benoit

ARTICLE 34

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
